



**Avenant n°1 bis**  
**à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens**

**Fondation Nationale des Sciences Politiques, Campus de Dijon –  
Dijon Métropole - Ville de Dijon**

**Année 2018**

Entre d'une part,

**Dijon Métropole**, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018,

et

**La Ville de Dijon**, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

et d'autre part,

**La Fondation Nationale des Sciences politiques (FNSP)**, représentée par son Administrateur, Monsieur Frédéric MION, dont le siège est situé 27 rue Saint-Guillaume à Paris, ci-après désignée « Sciences Po »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant qu'il est nécessaire de proroger d'un an la durée de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens conclue, pour les années universitaires 2014-2017, entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques afin de mener à bien les différentes actions en cours.

La convention de partenariat n°15-462 du 18 septembre 2014 est donc complétée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 2.2 relatif à la participation financière dans le cadre du fonctionnement est complété comme suit.**

Pour l'année 2018, la Ville versera à Sciences Po une subvention de 32 360 €.

Ce montant est composé comme suit :

- 27 360 € destinés au versement des bourses d'études pour les étudiants étrangers,
- 5 000 € pour soutenir les « projets collectifs » et les associations étudiantes du campus de Dijon dont les projets portent sur la citoyenneté européenne.

## **ARTICLE 2**

**L'article 4 relatif aux modalités de paiement est complété comme suit.**

La subvention de la Ville sera versée en totalité à Sciences Po, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

## **ARTICLE 3**

**L'article 5 relatif à la durée de la convention est complété comme suit.**

La durée de la convention de partenariat est prorogée d'un an.

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2018. Il correspond à l'année universitaire 2017-2018.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens n°15-462 du 18 septembre 2014 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON METROPOLE,  
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour la FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES,  
L'Administrateur,

Frédéric MION



**Avenant n°2**  
**à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens**

**Fondation Nationale des Sciences Politiques, Campus de Dijon –  
Dijon Métropole - Ville de Dijon**

**Année 2019**

Entre d'une part,

**Dijon Métropole**, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018,

et

**La Ville de Dijon**, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

et d'autre part,

**La Fondation Nationale des Sciences politiques (FNSP)**, représentée par son Administrateur, Monsieur Frédéric MION, dont le siège est situé 27 rue Saint-Guillaume à Paris, ci-après désignée « Sciences Po »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant qu'une convention de partenariat d'objectifs et de moyens a été conclue, pour les années universitaires 2014-2017, entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Considérant que par avenants n°1 et n°1 bis, la durée de cette convention a été prolongée d'un an afin de couvrir l'exercice 2018 correspondant à l'année universitaire 2017-2018.

Considérant qu'afin de mener à bien les différentes actions en cours, il est nécessaire de proroger d'une année supplémentaire ladite convention.

La convention de partenariat n°15-462 du 18 septembre 2014 est donc complétée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 2.2 relatif à la participation financière dans le cadre du fonctionnement est complété**

**comme suit.**

Pour l'année 2019, la Ville versera à Sciences Po une subvention de 32 360 €.

Ce montant est composé comme suit :

- 27 360 € destinés au versement des bourses d'études pour les étudiants étrangers,
- 5 000 € pour soutenir les « projets collectifs » et les associations étudiantes du campus de Dijon dont les projets portent sur la citoyenneté européenne.

## **ARTICLE 2**

**L'article 4 relatif aux modalités de paiement est complété comme suit.**

La subvention de la Ville sera versée en totalité à Sciences Po, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

## **ARTICLE 3**

**L'article 5 relatif à la durée de la convention est complété comme suit.**

La durée de la convention de partenariat est prorogée d'une année supplémentaire.

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019. Il correspond à l'année universitaire 2018-2019.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens n°15-462 du 18 septembre 2014 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON METROPOLE,  
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour la FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES,  
L'Administrateur,

Frédéric MION